

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 26 février 2024**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 26 février 2024, à vingt heures, sur convocation du 20 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	15	8	4



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2024
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération : travaux de réaménagement de la rue Ettore Bugatti
- 4) Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 5) Personnel communal :
 - 5a. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire
 - 5b. Création d'emplois d'agent des interventions techniques polyvalents
- 6) Débats d'orientations budgétaires 2024
- 7) Fongibilité des crédits
- 8) REPORTE : Affaires foncières : vente de la parcelle section AV n°132/82 de 3.91 ares
- 9) Fiscalité : Taxe foncière : propriétés bâties : exonérations
- 10) Forêt : Office national des Forêts : Programme des travaux 2024
- 11) Ilot Foch :
 - 11a. Travaux de désamiantage : Approbation
 - 11b. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : approbation
 - 11c. Mission bureau de contrôle : approbation
- 12) Informations
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
 - Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 JANVIER 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Eric MULLER

Protection incendie / intervention de la colmarienne des eaux : un crédit de 17 615 euros est prévu pour 2024 et correspond à une provision permettant de faire face à des imprévus et urgences.

3. COLMAR AGGLOMÉRATION : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ETTORE BUGATTI

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Aménagement rue Ettore Bugatti :

Colmar Agglomération a inscrit dans son programme de travaux pour l'année 2024 le réaménagement de la rue Ettore BUGATTI.

Ce projet prévoit pour la partie Nord la réfection complète de la chaussée et la prolongation du trottoir côté Est, ainsi que la prolongation éventuelle du réseau d'assainissement et l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales (noue d'infiltration et puits perdus). Le projet intègre également un renouvellement complet de l'éclairage public.

Déchets : opération des poules pour réduire les déchets

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, Colmar Agglomération propose gratuitement deux poules pondeuses à chaque foyer de son territoire possédant un poulailler et un espace pour les accueillir.

Cette opération complète la collecte des biodéchets à domicile. En effet, deux poules consomment au moins 300 g de biodéchets/jour, soit sur une année la centaine de kg de biodéchets produits par un ménage de deux personnes.

Une seule demande par foyer sera acceptée. La demande est renouvelable tous les deux ans au maximum.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars 2024.

4. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Mario ACKERMANN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : Consultation du dossier en mairie du 08/12/2023 au 29/12/2023.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune observation n'a été formulée.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies figurant sur les cartes présentées, auxquelles seront ajoutées les fermes STOFFEL, HEINRICH, GAEC HEYMANN et BELLICAM.

La municipalité a fait le choix de ne pas retenir l'éolien, l'hydroélectricité et la méthanisation et la géothermie profonde.

Une seule et unique carte concerne l'implantation du solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol et de la géothermie de surface.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Compte tenu d'une volonté de préserver le cadre de vie des habitants et limiter tout risque de nuisances,

Considérant le diagnostic mené en octobre 2023 par Colmar Agglomération pour déterminer le potentiel des énergies renouvelables sur l'ensemble de l'agglomération,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables dans le respect de l'acceptabilité locale des projets,

Considérant le niveau d'avancement des études et des réflexions sur l'installation de projet de développement d'Energie renouvelable sur le territoire,

Considérant qu'aucune observation n'a été produite à l'occasion de la consultation menée par la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables conformément à la cartographie présentée.

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre au référent préfectoral, et à Colmar Agglomération les zones identifiées.

5. PERSONNEL COMMUNAL :

A. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ET FORFAITAIRE

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 16/01/2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.

B. CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un accroissement d'activité liés à l'extension de la commune et notamment l'augmentation du nombre d'aménagements urbain ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2024, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux d'un fonctionnaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

FIXE le tableau des emplois permanents à la date du 01/04/2024 comme suit :

Métier	Grade possible selon dcm	Durée hebdomadaire de service		Nbre d'emplois
		en heures / minutes	en centième	
<u>Service administratif</u>		-	-	<u>6</u>
DGS emploi fonctionnel	Attaché hors classe	35:00	35.00	1
	Attaché principal			
	Attaché			
Coordonnatrice budgétaire et comptable, et gestionnaire RH	Attaché	35:00	35.00	2
	Rédacteur principal 1er classe			
	Rédacteur principal 2e classe			
	Rédacteur			
	Adjoint administratif principal de 1re classe			
Chargée d'accueil spécialisée Etat Civil / Elections	Adjoint administratif principal de 2e classe	35:00	35.00	3
	Adjoint administratif			
	Rédacteur principal 1re classe			
	Rédacteur principal 2e classe			
	Rédacteur			
<u>Police municipale</u>		-	-	<u>1</u>
Responsable du service de police municipale	Chef de service de police municipal de 1er classe	35:00	35.00	1
	Chef de service de police municipal de 2e classe			
	Chef de service de police municipale			
<u>Service technique</u>		-	-	<u>13</u>
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial	35:00	35.00	1
	Ingénieur territorial principal			
	Technicien territorial			
	Technicien territorial principal de 1re classe			
Chargé de maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti/ non bâti, et de l'éclairage public	Technicien territorial principal de 2e classe	35:00	35.00	2
	Technicien territorial			

VILLE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
PV du CM du 26 février 2024

	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			
	Agent de maitrise			
Responsable du service des espaces verts	Technicien territorial	35:00	35.00	1
	Technicien territorial principal de 1er classe			
	Technicien territorial principal de 2e classe			
	Agent de maitrise territorial			
	Agent de maitrise territorial principal			
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maitrise territorial principal	35:00	35.00	5
	Agent de maitrise territorial			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1re classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			
Responsable de la propreté et de l'hygiène des locaux	Agent de maîtrise territorial principal	35:00	35.00	1
	Agent de maitrise territorial			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1re classe			
	Adjointe technique principal de 2e classe			
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux poste 1	Agent de maîtrise territorial principal	12:57	12.95	1
	Agent de maitrise territorial			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1re classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux Poste 2	Agent de maîtrise territorial principal	17:30	17.50	1
	Agent de maitrise territorial			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1re classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			

Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux poste 3	Agent de maîtrise territorial principal	14:00	14.00	1
	Agent de maitrise territorial			
	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique territorial principal de 1re classe			
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe			
Ecole		-	-	3
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	28:42	28.70	2
	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe			
	Adjoint territorial d'animation			
	Agent de maîtrise			
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			
	Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles			
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	22:03	22.05	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe			
	Adjoint territorial d'animation			
	Agent de maîtrise			
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles			
	Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles			
TOTAUX				23

6. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires sont présentés les objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport. Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

1- Les recettes de fonctionnement

1.1 Les dotations de fonctionnement 2023 – 223 498€

DGF : 49 023

DSR : 44 042

1.2 La fiscalité directe locale - 2023 : 1 179 638 €

Taxe Foncière : 901 585

Taxe sur les mutations : 76 531

Taxe sur les pylônes : 89 536

Taxe sur l'électricité : 77 359

Taxe de séjour : 30 774

1.3 Stabilité de la relation financière avec Colmar Agglomération : 875 205 €

Attribution de compensation : 554 854

Dotation de solidarité communautaire : 300 139

2 - Des dépenses de fonctionnement :

2.1 L'évolution de la dépense locale

Energie : 2022 : 142 614 / 2023 : 118 543

Entretien et réparation de voirie : 2022 : 87 260 / 2023 : 33 125

Maintenance : 2022 : 27 376 / 2023 : 22 925

2.2 Les charges de personnel

2022 : 885 776 €

2023 : 932 143 €

3 – Les investissements programmés en 2024

Débat d'orientations budgétaires 2024

Plaine sportive	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Etudes divers /Loi sur l'eau /Etude impact /Expertise écologique	77 418,00 €	
Colombe Plaine sportive / MOE (Osmose)	46 890,00 €	

travaux partie 1	1 024 942,00 €	
Total Plaine sportive	1 149 250,00 €	1 149 250,00 €

Parking et voirie rues Poincaré rue Clémenceau	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Voirie 2024 réaménagement rues Poincaré et Clémenceau / parking : travaux	523 887,00 €	
Total	523 887,00 €	531 397,00 €

Réaménagement du centre-ville	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Réaménagement centre-ville étude et diagnostic îlot Foch	254 864,00 €	
<i>Maitrise d'œuvre aménagements publics autour de l'îlot Foch</i>	<i>78 302,00 €</i>	
<i>Maitrise d'œuvre démolition du bâti existant et projet de construction d'une halle ouverte</i>	<i>153 561,00 €</i>	
<i>Mission SPS</i>	<i>13 000,00 €</i>	
<i>Bureau de contrôle</i>	<i>10 000,00 €</i>	
Réaménagement centre-ville déplacement transfo Enedis	145 700,00 €	
Travaux îlot Foch	2 771 200,00 €	
<i>Réaménagement centre-ville désamiantage bâtiment Foch REDUCTION</i>	<i>40 000,00 €</i>	
<i>Réaménagement centre-ville démolition bâtiment Foch</i>	<i>264 000,00 €</i>	
<i>Réaménagement centre-ville halle</i>	<i>1 320 000,00 €</i>	
<i>Réaménagement Centre-ville autorisation de programme</i>	<i>1 147 200,00 €</i>	
Total	3 171 764,00 €	3 177 668,00 €

Vidéoprotection	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
vidéoprotection : fourniture et pose de caméras de vidéoprotection	96 957,00 €	
Vidéoprotection travaux intégration des 25 caméras existantes au serveur	15 000,00 €	
Mairie recâblage suite vidéoprotection	12 000,00 €	
Total	123 957,00 €	131 000,00 €

Divers	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	13 416,00 €	
Cimetière	23 100,00 €	
Mairie : solution d'affichage légal digital :	20 000,00 €	
Terrain de football	34 700,00 €	
Total	91 216,00 €	97 500,00 €

Bâtiments hors école	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Colombe création bar	20 000,00 €	
Colombe études thermiques (fonctionnement)	9 000,00 €	
Colombe installation eau / évacuation pour installation bar	8 000,00 €	
Logement au dessus du périscolaire	25 000,00 €	
Logement au dessus du périscolaire cuisine	5 000,00 €	
Mairie & salle Schweitzer : films thermiques - mobilier - éclairage - climatisation	20 000,00 €	
Total	87 000,00 €	107 000,00 €

Éclairage public	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Mise aux normes armoires électriques prévu inv. réalisé fonct régie	10 000,00 €	
Relamping LED phase 2024 - Quartier Nord Est	81 000,00 €	
Total	91 000,00 €	91 000,00 €

Voiries autres que Clémenceau/Poincaré	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Route de Sundhoffen études	45 000,00 €	
Total voirie autres	45 000,00 €	68 264,00 €

Ecole des Bleuets désimpermeabilisation cour	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Bleuets désimpermeabilisation cour mission conception et MO	28 486,00 €	
Travaux cour	550 000,00 €	
Total	578 486,00 €	580 586,00 €

Ecole des Bleuets hors cour	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Crédits scolaires, films thermiques, mobilier etc	14 955,40 €	
Total	14 955,00 €	14 955,00 €

Ecole des Bosquets	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Crédits scolaires et mobilier,	41 711,00 €	
Films thermiques	8 600,00 €	
Peinture couloirs partie droite	18 000,00 €	
Tableaux interactifs année 3/3	20 500,00 €	
Total	88 811,00 €	101 611,00 €

Cadre de vie	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Rond-Point	60 000,00 €	
Total	60 000,00 €	67 250,00 €

Services techniques	Principales dépenses de l'item, (€ TTC)	Enveloppe totale (€ TTC)
Serv technique : tondeuse autoportée	54 000,00 €	
Tracteur	80 000,00 €	
Total	134 000,00 €	145 000,00 €

6 262 481,00 €

4 - La dette communale

Financement de l'extension du périscolaire : 111 600 € (extinction en 2029) – annualité 18 600 €.

7. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Après avis favorable de la commission, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération suivante :

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de cette souplesse budgétaire en autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité
 Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % pour le fonctionnement et 7,5 % pour l'investissement

8. AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE DE LA PARCELLE SECTION AV N°132/82 DE 3.91 ARES

REPORTÉ

9. FISCALITÉ : TAXE FONCIÈRE : PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN

M. ACKERMANN expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Après avis favorable de la commission, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération suivante.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

10. FORÊT : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Après avis favorable de la commission réunie le 19 février 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE les travaux suivants pour un montant de 13 705 € HT

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>
<u>Travaux patrimoniaux</u>	12 330,00
- Entretien périmètre (limites)	1790,00 €
- Broyage de la végétation (régénération par plantation)	940,00 €
- Intervention en futaie irrégulière / cloisonnement	4110,00 €
- Création de pistes d'exploitation et entretien des lisières	2800,00 €
- Travaux divers	2690,00 €
<u>Honoraires ONF</u> (sur travaux)	1375,00 €
<u>TOTAL HT</u>	<u>13 705,00 €</u>

APPROUVE les recettes suivantes pour un montant total de 21 530 € :

Adjudication de bois sur pied	14 080 €
Coupes à façonner	7 450 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

11. ILOT FOCH :

A. TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE : APPROBATION

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

Les études pour le projet d'aménagement de l'îlot Foch ont démarré.
Avant de pouvoir démolir les bâtiments, une opération de traitement de l'amiante et du plomb de ceux-ci est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de désamiantage des bâtiments de l'îlot Foch

PRÉCISE que le coût des travaux est estimé à 40 000€ TTC

AUTORISE le Maire à signer le marché

PRÉCISE que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 2315, du budget 2024.

B. MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ : APPROBATION

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'îlot Foch, il est nécessaire de recourir à un coordinateur de sécurité et de protection de la santé. Ses missions sont la coordination et la planification des interventions simultanées des entreprises afin de prévenir les risques liés à la co-activité, de mettre en commun les moyens de prévention et d'intégrer dans la conception de l'ouvrage, les dispositions destinées à faciliter et à sécuriser les interventions futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé

PRÉCISE que le coût de la mission est estimé à 13 000€ TTC

AUTORISE le Maire à signer le marché

PRÉCISE que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 2315, du budget 2024.

C. MISSION BUREAU DE CONTRÔLE : APPROBATION

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint

Dans le cadre de la construction de la halle couverte, il est nécessaire de mandater un bureau de contrôle. Sa mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le mandatement d'un bureau de contrôle,

PRÉCISE que le coût de la mission est estimé à 10 000€ TTC,

AUTORISE le Maire à signer le marché,

PRÉCISE que les crédits relatifs à l'opération sont inscrits à l'article 2315, du budget 2024.

INFORMATIONS

a. Planning prévisionnel des réunions du CM à 20H00 en Mairie

- Mercredi 27 mars 2024
- Mercredi 22 mai 2024
- Mercredi 3 juillet 2024
- Mercredi 18 septembre 2024
- Mercredi 20 novembre 2024

b. Calendrier

Dimanche 03 mars – Théâtre alsacien – Salle Aurore – 14H30 (organisé par le Conseil de Fabrique).

Mardi 05 mars 2024 : Marché gourmand.

Mercredi 06 mars 2024 : commission des associations – 19H30.

Samedi 09 mars 2024 : commission des finances – 8H30.

Mercredi 13 mars 2024 : commission cadre de vie – 19H30.

Dimanche 17 mars – après-midi récréative jeux – Association Familiale – Salle SCHWEITZER.

Vendredi 22 mars 2024 : remise des prix des maisons fleuries – 19H30.

c. Divers

Conseil de Fabrique : démission de Mme Marie-Anne REMY du poste de présidente.

☺ ☺ ☺

La séance est levée à 21 heures 00.